

**RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES CANDIDATS AU CONCOURS DE
MAITRE DE CONFERENCE DES UNIVERSITES – PRATICIEN HOSPITALIER
EN CARDIOLOGIE (Sous-section 51-02)**

Pour les candidats à un poste de MCU-PH de clinique en Cardiologie, l'organisation du concours lui-même est identique à celle du concours de PU-PH avec présentation orale des travaux du candidat suivie d'une discussion avec les membres du jury, puis leçon destinée à évaluer les aptitudes pédagogiques du candidat.

La rédaction du document dans lequel le candidat présente ses titres et travaux est faite sur un modèle identique à celui décrit pour les candidats à un poste de PU-PH.

- Le jury apprécie l'adéquation entre la qualité du dossier et ce qui est attendu des candidats à un poste de MCU-PH. En particulier, le nombre souhaité de publications est de 4, en premier, deuxième ou dernier auteur dans des revues dont le facteur d'impact est ≥ 4 . A cela s'ajoute une publication au même rang dans « Archives of cardiovascular diseases »
- Les publications présentées sous forme de « lettre », cas clinique (case report, image in Cardiology...) ou éditorial devront être spécifiées.

L'obligation de mobilité ne s'applique pas aux candidats à un poste de MCU-PH.

L'habilitation à diriger des recherches ou un Doctorat ne sont exigés que pour le concours de type 2 ouvert aux candidats qui ne sont pas anciens CCA, ou anciens PHU ou PH.

Annexe : Conditions de candidature

ANNEXE
Conditions de candidature aux concours de PUPH ET MCUPH
Disciplines médicales
Décret 84-135 du 24 février 1984

En application de l'article 48, deux types de concours sont offerts pour l'accès au corps des MCUPH :

- un premier concours est ouvert, dans les disciplines cliniques et mixtes, aux chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et aux anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, et dans les disciplines biologiques et mixtes, aux assistants hospitaliers universitaires et aux anciens assistants hospitaliers universitaires. Ce premier concours est également ouvert, pour l'ensemble des disciplines, aux praticiens hospitaliers universitaires et aux praticiens hospitaliers. Les candidats doivent justifier d'au moins un an d'exercice effectif de fonctions en l'une ou l'autre de ces qualités et être titulaires du diplôme d'études et de recherches en biologie humaine ou du doctorat d'Etat en biologie humaine ou de diplôme admis en équivalence et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un second concours portant sur un tiers au plus des emplois mis au recrutement est ouvert aux candidats qui ne remplissent pas les conditions requises pour le premier concours et sont titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat ou du doctorat prévu ou du doctorat de troisième cycle, ou du diplôme de docteur ingénieur. Les diplômes et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être admis en dispense des diplômes précités.

En application de l'article 61, 62-a et 62-b, 63, 63-1, six types de concours sont offerts pour l'accès au corps des PUPH :

Concours de type 1 (article 61) :

- ouvert dans les disciplines biologiques et mixtes aux MCUPH justifiant d'au moins deux ans de fonctions effectives
- ouvert dans les disciplines cliniques et les disciplines mixtes fixées par arrêté des ministres aux chefs de clinique des universités - assistants des hôpitaux, aux anciens chefs de clinique des universités - assistants des hôpitaux, aux praticiens hospitaliers universitaires, aux anciens PHU et aux MCUPH, ayant au moins deux ans de fonctions effectives.

Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat et avoir satisfait à l'obligation de mobilité. Les diplômes et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être admis en dispense des diplômes exigés.

NB : les professeurs associés de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres des Communautés européennes ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont accompli en cette qualité au moins trois ans de services effectifs soit à temps plein, soit à temps partiel peuvent faire acte de candidature au concours de type 1.

Concours de type 2 (article 62-a) :

- ouvert aux chercheurs titulaires et anciens chercheurs d'organismes publics, aux enseignants-chercheurs justifiant de deux ans de fonctions effectives et aux candidats ayant exercé, durant au moins deux ans, dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, des fonctions d'enseignement ou de recherche d'un niveau au moins équivalent à celles confiées aux maîtres de conférences.

Les candidats à ce concours doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Les diplômes et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être admis en dispense des diplômes précités.

Concours de type 3 (article 62-b) :

- ouvert aux praticiens hospitaliers classés au moins au 6^e échelon de leur corps au 1^{er} janvier de l'année du concours, ayant exercé une activité enseignante universitaire dans les conditions prévues par leur statut particulier.

Concours de type 4 (article 63) :

- réservé aux MCUPH ayant dix ans d'ancienneté en cette qualité et titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Les diplômes et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être admis en dispense des diplômes précités.

Concours de type 5 (article 63-1-I) :

- concours ouvert dans la limite de 5% des recrutements avec accès direct à la 1^{ère} classe du corps des PUPH. Offert aux candidats ne relevant pas des statuts de personnels HU ou d'agents publics et ayant exercé pendant cinq ans au moins des fonctions d'enseignement ou de recherches ou de soins.

Concours de type 6 (article 63-1-II) :

- concours ouvert dans la limite de 2% des recrutements avec accès direct à la classe exceptionnelle du corps des PUPH. Offert aux candidats ne relevant pas des statuts de personnels HU ou d'agents publics et ayant exercé pendant huit ans au moins des fonctions d'enseignement ou de recherches ou de soins